



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEWAELE

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (Arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Marc DUFOUR), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE (Arrivé à 19h15 – pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Philippe SIX), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné Luc LECRU), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE).

18 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LE FAN 96 ET LA PPN.

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs.

Vu en commission générale le lundi 5 décembre 2022.

- Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 28 janvier 2021 par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec les clubs sportifs du FAN et de la Pro Patria pour la période 2021-2023, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à son décret d'application du 6 Juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €, des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

- Vu les articles 2-1 et 4-3 des conventions précitées signées en janvier 2021 prévoyant expressément, d'une part la régularisation du montant de la subvention annuelle par avenant et d'autre part que toute modification éventuelle du contenu de celles-ci doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

- Considérant que par délibération du conseil municipal N° en date du 15 décembre 2022, il a été décidé, après examen des demandes, d'attribuer aux deux associations susvisées, pour l'année 2023, des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Aussi, ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes des avenants aux conventions pour chacune des deux associations concernées tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits avenants.


➤ **Où l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



AVENANT N°2

A la convention passée entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et l'Association « **F.A.N. 96** » (**FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96**), pour le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 euros

ENTRE

LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité, dûment autorisée à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal **N°18 en date du 15 décembre 2022.**

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96 » (F.A.N. 96), représentée par son Président en exercice, Mahdi BOUKENNAT dûment habilité statutairement,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU D'ADOPTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION EN DATE DU 10 FEVRIER 2021 :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, à l'Association « **FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96** » (**FAN96**), pour l'année 2023 votée par délibération en date du 15 décembre 2022, d'un montant de **49 337 euros**.

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le

Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

**Pour l'Association
F.A.N. 96**

**Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville en Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de LILLE**

**Mahdi BOUKENNAT
Président**

AVENANT N°2

A la convention passée entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et l'Association « **PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N)** », pour le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 euros

ENTRE

LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité, dûment autorisée à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal **N°18 en date du 15 décembre 2022.**

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N.) » représentée par sa Présidente en exercice, Joséphine AMEYE dûment habilitée statutairement,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU D'ADOPTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION EN DATE DU 11 FEVRIER 2021 :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, à l'Association « **PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N)** », pour l'année 2023 votée par délibération en date du 15 décembre 2022, d'un montant de **52 195 euros.**

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le

Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville en Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de LILLE

Pour l'Association
« PRO PATRIA NEUVILLE
ASSOCIATION LA
PATRIE »,

Joséphine AMEYE
Présidente